

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	11

Date de convocation
21/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures vingt, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, maire.

Présents :

BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
JOHNSON Rémi
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

HUGOT Damien
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Absents représentés :

MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à Eric GNAEGI
MARNOT Aurore donne pouvoir à Adeline COLLIN
VERHEECKE Bénédicte donne pouvoir à Joëlle GROSSET

Madame Anne Roger a été nommée secrétaire de séance.

Objet : RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

N° de délibération : 2023_28

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	11	11	0	0	0

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015, 29 juin 2015, 2 novembre 2016, 30 décembre 2016, 31 mai 2016, 7 décembre 2017, 14 mai 2018, 13 juillet 2018, 17 décembre 2018, 14 février 2019, 8 avril 2019, 23 décembre 2019,

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 13 février 2020 qui instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Etant donné la réorganisation des services et les nouveaux recrutements au sein de la commune, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se saisir de cette opportunité pour apporter des modifications au régime indemnitaire de la collectivité afin de répondre aux objectifs suivants :

- Fidéliser les agents, reconnaître et susciter l'engagement professionnel, valoriser l'engagement et l'investissement,
- Rendre et maintenir la collectivité attractive,
- Réduire les écarts entre les filières,
- Simplifier et rendre plus transparente la politique indemnitaire,
- Faire du régime indemnitaire un véritable levier managérial.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

2- Les modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies... ;

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

3- Les conditions de cumul :

Le RIFSEEP peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE),
- Les dispositifs concernant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de fin d'année,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité inhérente aux emplois fonctionnels.

4- Détermination des groupes de fonction :

Afin de valoriser la fonction d'encadrement, les postes sont classés en 8 groupes :

GROUPES DE FONCTION		CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS EXERCEES
AGENTS DE CATEGORIE A			
A1	DGS / DGA	<ul style="list-style-type: none"> • Attachés territoriaux • Ingénieurs territoriaux, • Attachés de conservation du patrimoine, • Bibliothécaires territoriaux 	DGS, DGA et emplois fonctionnels
A2	Fonctions de direction ou adjoint de direction		Directeur adjoint avec encadrement
A3	Avec encadrement		Responsable d'équipement : médiathèque, etc. Responsable de service : petite enfance, urbanisme etc.
A4	Sans encadrement		Chargé de mission : chargé de formation, chargé de recrutement, etc.
AGENTS DE CATEGORIE B			
B1	Avec encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, • Techniciens territoriaux, • Rédacteurs territoriaux 	Responsable de service, chef d'équipe.
B2	Sans encadrement		Gestionnaire carrière-paie, archiviste, chargé d'urbanisme, assistante de gestion administrative, régisseur de recettes, chargé de la comptabilité, etc.
AGENTS DE CATEGORIE C			
C1	Avec encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoints techniques territoriaux, • Agents de maîtrise territoriaux • Adjoints administratifs territoriaux, • Adjoints d'animation territoriaux, • Adjoints territoriaux du patrimoine, • Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. 	Chef d'équipe, responsable de service.
C2	Sans encadrement		Chargée d'accueil, assistant de gestion administrative, chargée d'urbanisme, chargée de comptabilité, chargé de l'entretien des espaces verts, ATSEM, assistant du DGS, assistant de direction, etc.

5- Modalités de versement :

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le Maire.
- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement étant précisé que le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes : le versement suivra le sort du traitement en cas de congé de Maladie Ordinaire, longue durée, longue maladie, grave maladie.

6 Détermination des plafonds :

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat. Ils peuvent être définis librement par la collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, ceux de l'Etat.

A chaque groupe de fonctions correspond un montant plancher et plafond annuel :

Filière	Cadre d'emplois	Group e de foncti ons	Plancher IFSE	Plafond IFSE	Plafond CIA
Administrative	Adjoint administratif	C1	270 €	11 340 €	1 260 €
		C2	270 €	10 800 €	1 200 €
	Rédacteur	B1	1 000 €	17 480 €	2 380 €
		B2	1 000 €	16 015 €	2 185 €
	Attaché	A1	2 000 €	36 210 €	6 390 €
		A2	2 000 €	32 130 €	5 670 €
		A3	2 000 €	25 500 €	4 500 €
		A4	2 000 €	20 400 €	3 600 €
Animations	Adjoint d'animation	C1	270 €	11 340 €	2 380 €
		C2	270 €	10 800 €	1 260 €
	Animateur	B1	270 €	17 480 €	2 380 €
		B2	270 €	16 015 €	2 185 €
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C1	270 €	11 340 €	1 260 €
		C2	270 €	10 800 €	1 200 €
	Assistant de conservation du patrimoine	B1	270 €	16 720 €	2 280 €
		B2	270 €	14 960 €	2 040 €
	Bibliothécaire, attaché de conservation du patrimoine	A3	2 000 €	29 750 €	5 250 €
		A4	2 000 €	27 200 €	4 800 €
Technique	Adjoint technique	C1	270 €	11 340 €	1 260 €
		C2	270 €	10 800 €	1 200 €
	Agent de maîtrise	C1	270 €	11 340 €	1 260 €
		C2	270 €	10 800 €	1 200 €
	Technicien	B1	270 €	19 660 €	2 680 €
		B2	270 €	18 580 €	2 535 €
	Ingénieur	A1	270 €	46 920 €	8 280 €
		A2	270 €	40 290 €	7 110 €
Médico-sociale	ATSEM	C1	270 €	11 340 €	1 260 €
		C2	270 €	10 800 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ABROGER la délibération n°2020/001 du 13 février 2020
- D'APPROUVER les conditions d'application du RIFSEEP tel qu'énoncés ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-Hélène TRESSOU

